

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-207

LE PRESIDENT,

**Objet :**

Location du site de formation  
type CATEC  
GESFOR

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau" ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2025 n°2025-063 accordant au Président une délégation de pouvoir pour passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites ;

Considérant la demande de GESFOR souhaitant organiser des sessions de formation et certification CATEC ;

Considérant que Roannaise de l'eau dispose d'un site aménagé pour ce type de session.

En conséquence, Monsieur le Président

**DECIDE**

1°) d'approuver la mise à disposition de site de formation situé sur la commune de Commelle-Vernay à GESFOR pour une session de formation et certification CATEC ;

2°) de préciser que cette mise à disposition est prévue pour les dates du 16 au 19 mars 2026 inclus selon le tarif applicable.

Roanne, le 8 octobre 2025

Le Président,  
  
Daniel FRECHET

Roanne, le 15 octobre 2025

Le Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ORGANISME DE  
FORMATION GESFOR

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

- 1- N o m : R O A N N A I S E D E L ' E A U  
siège social : 63 rue Jean Jaurès 42313 ROANNE CEDEX  
Siret :  
Représentée par :  
Désignée ci-après « Prêteur »,

ET

- 2- GESFOR,  
Dont le siège social est 2 bis avenue des  
Marronniers—60560 Orry La Ville  
Siret 752 387 746 00023  
Représentée par sa Présidente Patricia  
Arnaud.  
Désignée ci-après «Utilisateur»,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT .

Afin de former son personnel dans le cadre du Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC), la Roannaise de l'eau a fait appel aux services de la société GESFOR  
Cette formation doit être réalisée en situation, c'est-à-dire dans des locaux sécurisés, reproduisant les conditions d'intervention d'un espace confiné respectant le référentiel CATEC.

1

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces espaces au profit du preneur, pour assurer la formation du personnel de la Roannaise de l'eau.

Article 2. Mise à disposition des locaux.

La Roannaise de l'eau met à la disposition du preneur sans contrepartie financière, les locaux techniques, les espaces et des salles de formation associées.

A la condition qu'un plan de prévention soit établi entre le preneur et l'utilisateur et que l'utilisateur dispose d'une assurance professionnelle pour la réalisation de la formation

Cette police d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle, a été souscrite auprès de. HISCOX sous le N° de contrat HRCP101800.

Les locaux seront occupés par le preneur et l'utilisateur aux dates planifiées de 8h00 heures à 17h00 heures

### Article 3. Désignation des locaux.

La salle de formation

Les sanitaires et vestiaires

L'ouvrage école

Le parking

### Article 4. Destination

Les locaux mis à la disposition du preneur et de l'utilisateur sont à usage exclusif dans le cadre de la formation CATEC dispensée par la société GESFOR à destination du personnel de la Roannaise de l'eau

### Article 5. Durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le 16/04/ 2025 pour une durée d'UN AN.

Cette convention est renouvelable.

Fait à Orry-la-ville, le 16/04/ 2025

LE PRETEUR

Nom et fonction :

**Le Président  
D. FRECHET**

Signature :



L'UTILISATEUR

Patricia ARNAUD

Présidente de

GESFOR

